

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT

N° 08/2018

Réservé aux Petites et Moyennes Entreprises (PME) nationales

Le Jeudi 13 septembre 2018 à 10h30 , il sera procédé dans les bureaux de la Direction des Ressources Humaines et Financières du Ministère de la Culture et de la Communication - Département de la Communication- sis Avenue Allal El Fassi -Al Irfane - Rabat à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert sur offres de prix concernant **l'entretien et nettoyage des bâtiments administratifs du service central et des services extérieurs du Ministère de la Culture et de la Communication -Département de la Communication- (lot unique).**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré au Service des Achats et du Matériel au Ministère de la Culture et de la Communication -Département de la Communication-, sis Avenue Allal El Fassi -Al Irfane – Rabat, il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics : www.marchespublics.gov.ma.

Le cautionnement provisoire est fixé à **quinze mille sept cents dirhams (15 700,00 dhs).**

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme d'**Un million quarante huit mille trois cent vingt dirhams (1 048 320,00 dhs).**

Le contenu ainsi que la présentation et le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29,31 et 148 du décret n° 2.12.349 du 8 Jomada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics.

Les concurrents peuvent :

- soit transmettre leurs plis électroniquement via le portail des marchés publics ;
- soit les déposer contre récépissé au Service des Achats et du Matériel du Département de la Communication Du Ministère de la Culture et de la Communication, sis Avenue Allal El Fassi -Al Irfane - Rabat ;
- soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 8 du règlement de la consultation.